

Charte de l'étudiant hospitalier en pré internat

1. Le stage hospitalier comporte une présence obligatoire quotidienne modulée suivant l'ancienneté et les moments de l'année universitaire. Cette présence permet aux étudiants hospitaliers d'acquérir les compétences cliniques qui sont complémentaires des connaissances théoriques.
2. En début de stage, l'étudiant fait valider avec son tuteur désigné pour le stage le planning de ses présences et des absences éventuelles. En aucun cas les absences ne pourront dépasser, tout motif compris plus du 1/3 du temps de stage
3. L'absence non justifiée est un motif de non-validation de stage. En conséquence :
 - a. Il est important pour les étudiants de 4^{ème} à la 6^{ème} année d'informer, en début de stage, de toutes les absences prévues (congés annuels) qui doivent être déclarés et signés par le chef de service. **Cette obligation ne s'applique pas aux troisièmes années (qui n'ont pas de statut de salarié).**
 - b. Les absences planifiées par la faculté ne nécessitent pas de déclaration supplémentaire de l'étudiant
 - c. Toutes les absences autres doivent être déclarées au tuteur avec justificatif (certificat médical, ou autres causes).
4. Les horaires habituellement considérés (sauf modalités particulières de garde) sont :
 - a. Pour les demi-journées : Présence continue pendant 4H (8H-12H, ou 9H-13H)
 - b. Pour les journées continues : 8H. En milieu de journée, une pause repas de 40 mn doit être ménagée. Les horaires (indicatifs) peuvent donc être les suivants : 8H-16H40 ou 9H-17H40
 - c. Il est possible (hors obligation de cours à la faculté) et sur la base du volontariat de « transformer » certaines demi-journées en une journée afin de limiter les déplacements inutiles.
5. Durant les journées présentielle des entraînements communs aux ECOS seront organisés à l'échelle du site de Lyon Sud. La présence des étudiants présents est obligatoire indépendamment des obligations de service.